

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 septembre 2025

DATE DE CONVOCATION
22/09/2025

DATE D'AFFICHAGE
02/10/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
32

PRÉSENTS
24
VOTANTS
26

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la mairie de Mazé en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mmes Laure LEMALLIER, Lucienne DUPUY, M. Dominique PARIS, Mme Suzy BIRTÈGUE, MM. Claude HUET, Jean-François GOULU, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAUDEAU, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Pauline THIBAULT, soit 24 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.

Etaient excusées : Mmes Carole AGASSANT, Caroline BERETTI.

Etaient absents : MM. Sébastien BOURDIN, Guillaume MOUGEL, Vincent DUPÉ, Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Myriam BIZET, Elise THEVENOU.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne M. Dominique PARIS en qualité de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mandants	Mandataires	
Mme Carole AGASSANT	Mme Laure LEMALLIER	Soit 26 votants
Mme Caroline BERETTI	M. Jérôme BOULIDARD,	

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 à l'unanimité.

D2025-63 - Aménagement du territoire - Plan Local d'Urbanisme : approbation de la révision du PLU

Rapporteur : Eric PORCHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants, et R.153-8 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et ouvrant la concertation,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial de la Communauté de Communes Baugeois Vallée approuvé le 19 janvier 2023,

Vu le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) modifié du 30 septembre 2024,

Vu la délibération du 3 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le mémoire en réponse aux des personnes publiques associées du 10 juin 2025,

Vu l'arrêté municipal n°AP 2025-82 du 13 mai 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU qui s'est déroulée du 11 juin au 10 juillet 2025,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Nantes en date du 1er avril 2025 désignant Monsieur Bernard Beaupere en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bertrand Monnet en qualité de suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu le Procès-Verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur en date du 11 juillet 2025,

Vu la réponse au Procès-Verbal du Commissaire Enquêteur en date du 18 juillet 2025,

Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 24 juillet 2025,

Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération et soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission aménagement et patrimoine du 17/09/2025,

Vu l'exposé de M. PORCHER,

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire justifient que le plan local d'urbanisme soit modifié avant son approbation. Ces modifications procèdent de l'enquête publique et des avis, et ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principales modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité moins une abstention,

Article 1 : adopte les modifications précitées.

Article 2 : approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à disposition du public à la mairie.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-23, la présente délibération et les dispositions du Plan Local d'Urbanisme deviendront exécutoires après publication sur le portail national de l'urbanisme et transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Le PLU est ainsi exécutoire à compter de la date la plus tardive entre la publication et la date de transmission au représentant de l'Etat.

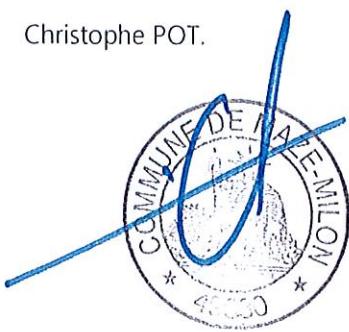
Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire,

Christophe POT.



Le secrétaire de séance,

Dominique PARIS

